N° 2026/144

**Département de l'Eure**
**Arrondissement de Bernay**
**Canton de Bourg-Achard**
**Commune de Routot**

**Le Maire de la Commune de Routot,**

Vu le code de la route,
Vu les articles L. 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2113-1 à L 2113-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,
Vu le code de la voirie routière, notamment son article R 116-2,
Vu la demande présentée par les Pépinières & Paysages de Brotonne, sises à Rougemontiers (27350), dans le but d'effectuer l'élagage des arbres, place du Général Leclerc et place de la Liberté à Routot (27350), du 28 octobre 2026 à 08h00 au 30 octobre 2026 à 20h00 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'élagage,

**Arrête**

**Article 1 :** Du mercredi 28 octobre 2026 à 08h00 au vendredi 30 octobre 2026 à 20h00, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur une partie de la place du Général Leclerc et sur une partie de la place de la Liberté à Routot (27350), et cela en fonction de l'avancée des travaux d'élagage des arbres effectués par les Pépinières de Brotonne.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents de la commune. L'entreprise en charge des travaux veillera à laisser un accès prioritaire aux véhicules de secours.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

**Article 5 :** La commune décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu tout le temps de l'application de cet arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure
- La SARL Pépinières et Paysages de Brotonne
- Les agents communaux

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Routot, le 22 octobre 2026
Le Maire,
Gilles GREAUME

MAIRIE DE ROUTOT
27350